

# Procès-verbal du Conseil municipal de Gilhac et Bruzac

## Séance du 28 février 2025

Le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Gilhac et Bruzac (Ardèche), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes René Bois, en raison des travaux de réaménagement de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUVIER, maire.

**Présents** : Madame Pascale BORIE, Christine HASSE, Germaine TRACOL  
Messieurs Gilbert BOUVIER, Jérôme CHAIX, Francis CHEVALIER,  
Gilbert MULLET

**Excusé** :

**Absents** : Gaëtan CHARMETTE, Héléna MECH

**Secrétaire de séance** : Germaine TRACOL

---

Le maire ouvre la séance à 20h05 et souligne que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer en tous points et le maire propose de passer à l'ordre du jour.

### **1. Approbation du dernier procès-verbal**

Le procès-verbal du 23 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **2. Clôture de l'exercice 2024 – budget principal**

#### **Approbation du compte de gestion 2024**

##### ***Délibération 04-2025***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et du compte de gestion du Trésorier,

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s), le Conseil municipal :

- APPROUVE le compte de gestion du budget principal établi par le Trésorier pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

#### **Approbation du compte administratif 2024**

##### ***Délibération 05-2025***

Monsieur le Maire s'étant retiré, Madame Germaine TRACOL, 1<sup>ère</sup> adjointe, présente le compte administratif 2024 du budget principal qui se résume ainsi :

<u>Fonctionnement</u> :		<u>Investissement</u> :	
Dépenses :	143 699.32 €	Dépenses :	231 336.03 €
Recettes :	179 484.08 €	Recettes :	167 515.37 €
Report 2023 (excédent) :	166 862.49 €	Report 2023 (déficit) :	-92 490.30 €
Résultat de clôture (excédent) :	202 647.25 €	Résultat de clôture (déficit) :	-156 310.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 5 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (P.BORIE), le compte administratif 2024 du budget principal.

### 3. Clôture de l'exercice 2024 – budget logements

#### Approbation du compte de gestion 2024

##### *Délibération 06-2025*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'identité de valeur, entre les écritures du compte administratif du budget logements et du compte de gestion du Trésorier.

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s), le Conseil municipal :

- APPROUVE le compte de gestion du budget logements établi par le Trésorier pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget correspondant pour le même exercice.

#### Approbation du compte administratif 2024

##### *Délibération 07-2025*

Monsieur le Maire s'étant retiré, Madame Germaine TRACOL, 1<sup>ère</sup> adjointe, présente le compte administratif 2024 du budget logements qui se résume ainsi :

<u>Fonctionnement :</u>		<u>Investissement :</u>	
Dépenses :	7 213.25 €	Dépenses :	7 752.88 €
Recettes :	4 055.01 €	Recettes :	6 272.68 €
Report 2023 (excédent) :	0.00 €	Report 2023 (déficit) :	-8 281.61 €
Résultat de clôture (déficit) :	-3 158.24 €	Résultat de clôture (déficit) :	-9 761.81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 5 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (P.BORIE), le compte administratif 2024 du budget logements.

### 4. Affectation du résultat avec dissolution du budget logements

##### *Délibération 08-2025*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Le Maire rappelle aux membres la délibération n°33-2025 du 13 décembre 2024, par laquelle le Conseil municipal a décidé la dissolution au 31 décembre 2024 du budget annexe « Logements ».

Le Conseil municipal, ayant délibéré respectivement sur les comptes administratifs de l'exercice 2024 des deux budgets, dressés par Monsieur Gilbert BOUVIER, après s'être fait présenter les budgets primitifs, budgets supplémentaires et décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats antérieurs reportés		166 862.49
Opérations de l'exercice	143 699.32	179 484.08
		35 784.76
Totaux	143 699.32	346 346.57
Résultat de clôture (budget général)	-	202 647.25
Quote-part du résultat du	-	
Résultats clôture du BA Logements	3 158.24	
Résultats cumulés	3 158.24	202 647.25
<b>Résultat de clôture cumulé</b>	-	<b>199 489.01</b>

Résultat d'investissement	Besoin de financement
	Excédent de financement
	Restes à réaliser en TTC (RAR)
Résultat des Restes à réaliser	Besoin de financement
	Excédent de financement
Résultat d'investissement après RAR	Besoin total de financement
	Excédent total de financement

2) Considérant l'exécédent de fonctionnement, décide d'affecter les sommes de :

- BUDGET PRINCIPAL -

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats antérieurs reportés		166 862.49	92 490.30		92 490.30	166 862.49
Opérations de l'exercice	143 699.32	179 484.08	231 336.03	167 515.37	375 035.35	346 999.45
		35 784.76	63 820.66		28 035.90	
Totaux	143 699.32	346 346.57	323 826.33	167 515.37	467 525.65	513 861.94
Résultat de clôture (budget général)	-	202 647.25	156 310.96	-		46 336.29
Quote-part du résultat du	-					
Résultats clôture du BA Logements	3 158.24		9 761.81		12 920.05	
Résultats cumulés	3 158.24	202 647.25	166 072.77	-		33 416.24
<b>Résultat de clôture cumulé</b>	-	<b>199 489.01</b>	<b>166 072.77</b>	-		<b>33 416.24</b>

166 072.77	A	(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)
	B	(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)
73 428.90	C	← Indiquer X si absence de restes à réaliser
	D	
11 188.22	E (C - D)	
	F (D - C)	
177 260.99	G (A ou B + E)	
	H (A ou B + F)	
177 260.99		au compte 1068 Investissement du BP N+1 (=G)
-		(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)
22 228.02		(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)

**5. SDEA – convention d’assistance à maîtrise d’ouvrage – annule/remplace**  
***Délibération 09-2025***

Le Maire rappelle à l’assemblée la délibération 25-2025 du 25 octobre 2024, approuvant le recours à la proposition du Syndicat de développement, d’équipement et d’aménagement et précise que le nombre de la population avait été ajusté à 177 (population INSEE 2024) au lieu des 181 habitants, inscrits par le syndicat. Or, la population de référence prise en compte pour cette convention est celle de 2023.

Il convient donc de refaire cette délibération avec une population INSEE de 181 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

**6. Décision concernant le poste d’adjoint vacant**

**Détermination du nombre d’adjoints, suite à démission**  
***Délibération 10-2025***

Monsieur le maire informe l’assemblée de la démission de Madame Jeannine CHAVE, élue en 2020 au poste de 2<sup>e</sup> adjointe. Cette démission a été validée par la préfecture le 13 janvier 2025, date de fin officielle de ses fonctions.

Le nombre d’adjoints ayant été fixé à deux par la délibération 09-2020 du 25 mai 2020, le maire indique qu’il est nécessaire que le Conseil municipal se positionne quant au maintien ou non du poste d’adjoint vacant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré par 6 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (P.BORIE), le conseil municipal

- VALIDE le maintien du poste de 2<sup>e</sup> adjoint au maire.

**Election du 2<sup>e</sup> adjoint au maire**  
***Délibération 11-2025***

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l’élection du 2<sup>e</sup> adjoint.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Madame Christine HASSE

Il est alors procédé au déroulement du vote.

**Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :  
MM. Jérôme CHAIX et Francis CHEVALIER

## ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT :

### Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	7
À déduire : bulletins blancs ou nuls :	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	5
Majorité absolue :	3
Ont obtenu :	
– Madame Christine HASSE	4 voix
– Monsieur Francis CHEVALIER	1 voix.

Madame Christine HASSE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2<sup>e</sup> adjointe.

### **Indemnités du 2<sup>e</sup> adjoint au maire** **Délibération 12-2025**

Le Maire expose à l'assemblée que les indemnités des élus se calculent en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et rappelle les taux décidés par la délibération 11-2020 du 11 juin 2020 :

– Maire	14.00 % de l'indice
– 1 <sup>ère</sup> adjointe	4.06 % de l'indice
– 2 <sup>ème</sup> adjointe	3.58 % de l'indice

Le Maire propose donc de reconduire les mêmes indemnités. Il précise que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide d'allouer à la 2<sup>e</sup> adjointe l'indemnité mentionnée ci-dessus.

### **7. SIVU SAIGC – Désignation d'un(e) délégué(e) titulaire** **Délibération 13-2025**

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il convient de procéder au remplacement de la déléguée titulaire de la commune au Syndicat d'aide à l'informatique et à la gestion communale. Madame Hélène MECH reste déléguée suppléante.

Se porte candidate aux fonctions de déléguée titulaire : Madame Christine HASSE

Le conseil municipal accepte cette candidature à l'unanimité.

### **8. SIVU SAIGC – Adhésion de deux nouvelles communes** **Délibération 14-2025**

Le Maire fait part de la volonté des communes de Saint Jean Chambre et de Saint Apollinaire de Rias (canton de Rhône-Eyrieux) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2025.

Le syndicat ayant délibéré en fin d'année 2024, toutes les communes membres doivent se prononcer sur ces adhésions.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote l'adhésion des communes de Saint Jean Chambre et de Saint Apollinaire de Rias.

## **9. Sortie de ZRR (zone de revitalisation rurale) – maintien des exonérations**

Le Maire expose que les zones de revitalisation rurales vont disparaître au profit d'un dispositif appelé France Ruralités Revitalisation, selon la loi de Finances 2024. La commune ne répond pas aux critères de sélection du nouveau zonage FRR, mais pourrait délibérer avant le 26 mars 2025 pour bénéficier du maintien des exonérations de taxes foncières prises précédemment ou pour les mettre en place.

## **10. Divers**

### **a. PLU**

Mme HASSE invite les élus à une réunion de travail sur le zonage du PLU, le 21 mars 2025, sur le terrain, puis en mairie. Le rendez-vous est à 9h à Rotisson.

### **b. PLUi (intercommunal)**

La CAPCA a souhaité réunir l'ensemble des communes pour une première séance de travail sur le sujet le 27 février, afin de connaître leur position. Mme HASSE rapporte que :

- 5 communes parmi les présentes ont déjà notifié qu'elles n'ont pas d'intérêt à y participer, l'élaboration/la révision de leur document d'urbanisme étant déjà fortement engagée,
- 23 communes se sont montrées sceptiques quant à la pertinence d'une telle démarche,
- 4 communes y sont favorables à ce jour.

Elle expose également qu'un travail collectif a été sollicité par un grand nombre de communes, sur le mode de gouvernance de cet organe. Le report du vote sur l'engagement de la démarche d'élaboration du PLUi a été demandé et ne se fera probablement pas avant les prochaines élections municipales.

### **c. Travaux mairie**

Les travaux d'aménagement intérieur étant bientôt terminés, la réintégration des locaux de Monistrol est prévue le mardi 18 mars. Ainsi la mairie sera fermée les 14 et 18 mars, réouverture le vendredi 21.

### **d. Salle des fêtes**

Une aide est demandée pour les locations de la salle des fêtes, en particulier pour les états des lieux entrée/sortie. Messieurs Francis CHEVALIER et Jérôme CHAIX proposent leur soutien.

Une visite sera prévue pour faire le tour des équipements et de leur fonctionnement.

### **e. Antenne mobile**

Une étude est en cours sur le 2<sup>e</sup> site retenu.

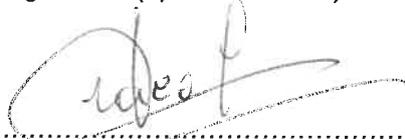
La commission Finances se réunira le vendredi 28 mars 2025, 18h30 à la mairie.

La date de la prochaine séance est fixée au vendredi 4 avril 2025, à 20h à la mairie.

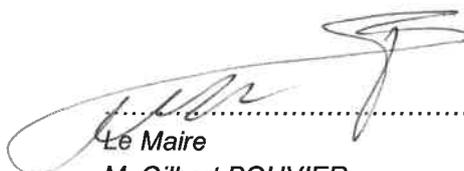
**La séance est levée à 21h45.**

*Version définitive, validée lors du Conseil municipal du 4 avril 2025*

*Signatures (après validation) :*



La secrétaire de séance,  
Mme Germaine TRACOL



Le Maire  
M. Gilbert BOUVIER

